

LA LOI REGIONALE DE LA TOSCANE SUR LA PARTICIPATION: UNE VOIE INNOVATRICE POUR ENRICHIR LA DEMOCRATIE ET POUR UN NOUVEAU PACTE ENTRE LES INSTITUTIONS ET LES CITOYENS

LES PREMISSES POLITIQUES

L'idée d'une loi régionale sur la participation naît d'une préoccupation répandue : les institutions de la démocratie représentative traversent et perçoivent une crise de légitimation. Elles sont appelées à prendre les décisions mais cela se vérifie toujours plus dans le vide et la « solitude » des décideurs, en l'absence de moyens de communication efficaces avec la société. Le pouvoir décisionnel opère dans un climat de manque de confiance et ne parvient pas à évaluer le niveau et la qualité du consensus sur les choix à faire. On s'aperçoit que des consultations électorales périodiques ne suffisent pas : il faudrait établir des moments précis et mettre en oeuvre des mécanismes permanents de médiation, qui sont, en général, entravés ou obstruer, entre la politique, les institutions et la société.

Il en découle le besoin de chercher de nouveaux moyens et de nouvelles formes de participation en mesure de dépasser ces limites et ces difficultés.

LES REPONSES ET LES OBJECTIFS

Face à ce constat, la Région Toscane a donc choisi de redéfinir le rôle ainsi que les formes de la participation. Il faut chercher un nouvel équilibre entre démocratie représentative (on ne peut nier que la responsabilité de la décision finale soit l'apanage des élus) et la démocratie participative, les formes qui permettent d'associer les citoyens au gouvernement des affaires publiques : non seulement les informer et les consulter mais aussi les faire contribuer, sur la base de leur expérience, à enrichir la qualité des décisions collectives.

Ainsi, la loi régionale sur la participation a pour objet la mise en place d'un instrument innovateur afin de **promouvoir et diffuser de nouvelles formes et de nouvelles méthodes de participation** à travers la construction de nouvelles **instances de participation**, de parcours et de règles partagées pour discuter chaque problème concernant la communauté, évaluer les solutions possibles par le dialogue et le débat, **en fixant des temps définis** dans la phase préliminaire qui précède la discussion véritable. Une loi, donc, ayant pour but de promouvoir la création de lieux et d'espaces pour développer un débat rationnel entre les différentes positions et des citoyens disposés à remettre en question leur opinions de départ, dans l'esprit de rechercher une solution qui soit partagée, le plus possible.

Il s'agit d'une loi qui s'inspire aux idéaux de la démocratie délibérative, particulièrement présente dans la tradition politique et la culture anglo-saxonnes.

LES MECANISMES DE LA LOI

La loi régionale toscane sur la participation repose sur trois piliers :

- *Premièrement*, **l'institution du Débat Public Régional**, c'est-à-dire la possibilité de développer un débat public sur les grands travaux, les grandes oeuvres publiques ou les questions de grande importance sur le plan de l'environnement ou sur le plan social concernant la vie de l'ensemble de la communauté. Il est prévu que ce débat suivra des règles précises, qu'il ait une durée de six mois et qu'il soit organisé et conduit sous la responsabilité d'un organe « tiers », indépendant et « neutre » institué par la loi : L'Autorité régionale de garantie et de promotion de la participation.
Dans l'ensemble, ce modèle de débat public préconise la recherche de la plus grande transparence au cours de la phase de définition des raisons du projet, des solutions possibles et des alternatives possibles. Le Débat Public Régional devrait représenter une grande occasion d'ouverture et d'engagement collectif, rythmé par différentes phases de débat entre des hypothèses et des solutions différentes et le recours à une pluralité d'instruments de participation : la divulgation d'une documentation technique importante et partagée, la consultation d'experts et d'hommes de science, des forums thématiques ou autres moments de discussion « règlementée » entre les citoyens pour vérifier la formation et l'évolution de leurs opinions et de leurs préférences, l'utilisation d'internet et des nouvelles technologies de l'information, etc.
- *Deuxièmement*, une action de **soutien aux processus locaux de participation**, qu'ils soient promus par les collectivités locales, par les citoyens ou d'autres acteurs. La loi prévoit qu'une collectivité locale mais aussi un groupe de citoyens, une association, un établissement scolaire ou même une entreprise pourront présenter un projet de processus participatif sur un ou plusieurs objets définis avec précision, de la durée maximum de six mois, en indiquant les méthodes et les instruments plus aptes à assurer la plus grande « inclusivité » possible. Cela signifie que tous les points de vue et les intérêts seront impliqués et que chacun puisse s'exprimer à chance égale. L'*Autorité régionale* a le rôle d'évaluer et d'admettre les projets présentés sur la base d'une série de conditions requises indiquées par la loi. L'organisme compétent en la matière déclare, au début du processus, qu'il s'engage à « tenir compte » des résultats du processus de participation et de fournir, pour chacun des cas, de façon adéquate, et publiquement, les raisons qui l'on conduit à adopter partiellement ou à repousser les résultats. Le soutien régional à un projet peut s'exprimer sur le plan financier, méthodologique (assistance, conseil, etc.) ou logistique (par ex., support informatique).

- *Troisièmement*, le renforcement et l'extension, par le biais d'une série de modification à la législation régionale en vigueur, de nombreux moments de « participation » qui sont déjà prévus par les politiques régionales et par les procédures mêmes de la programmation de la Région Toscane.